

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
2021-2026	
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM. les Conseillers communaux <i>fixe</i>	Frs. 6'100.00 3'100.00
2. Séances du Conseil communal <i>par heure</i>	30.00
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général <i>par heure</i>	30.00
4. Vacations M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM. les Conseillers communaux <i>par heure</i>	18'540.00 30.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES	
1. Commissions Pour les membres du Conseil communal Pour tous les autres membres <i>par séance</i>	35.00 la 1ère heure, puis 30.00 / h 35.00
2. Délégations officielles Invitation inauguration officielle (p.ex. rest. L'Unique) Représentation de la Commune (sans discours) Représentation de la Commune (avec discours) Représentation auprès de citoyens (p.ex. 90 ans) Repas de soutien (sans discours)	60.00 (= 2h) 60.00 (= 2h) 75.00 (= 2h30) 60.00 (= 2h) 0.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1. Transports publics 2. Véhicules privés <i>le km</i> 3. Hôtel, repas 4. Téléphone	<i>titre de transport</i> 0.70 sur présentation de justificatifs 300.00 / an

OBSERVATIONS

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
4. Ces montants s'entendent net. Les charges sociales (AVS) sont prises en charge par la commune.

Arrêté en séance de Conseil communal le 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Bertrand Gaillard
Syndic


Pascal Rausis
Administrateur